



Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023_086

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT CHEZ MR SUEUR – 237 CHEMIN DE FONTVIEILLE

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 19 septembre 2023 par laquelle la SAS DINUCCI ET FILS sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public (stationnement du camion sur la chaussée) pour effectuer des travaux de terrassement au 237 Chemin de Fontvieille, chez Mr REY.

Considérant la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public (stationnement du camion sur la chaussée) afin d'exécuter des travaux de terrassement au 237 Chemin de Fontvieille, chez Mr SUEUR, entre le 19/09/2023 et le 23/09/2023. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par la SAS DINUCCI ET FILS. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*SAS DINUCCI ET FILS – Mr DINUCCI Philippe
431 Rue Marcel Pagnol – 84240 LA TOUR D'AIGUES
Tél. : 06.09.15.72.66 – Mail : dinucci.fils@orange.fr*

ARTICLE 3

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Bastidonne.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à la Bastidonne,
Le 19/09/2023



Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 19/09/2023
Qualité : maire